



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

SECO
Direction du travail
Affaires internationales du travail
Effingerstrasse 31
3003 Berne

Zurich, 18 août 2011
plassard@arbeitgeber.ch

**07.455 Iv. pa. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à la lettre du 25 mai 2011 de Madame Thérèse Meyer-Kaelin, présidente de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, nous invitant à prendre position sur le projet d'arrêté fédéral concernant l'initiative parlementaire 07.455, laquelle propose la ratification de la Convention no 183 de l'OIT. Nous vous remercions de l'occasion qui nous est ainsi offerte de nous exprimer à ce sujet et vous faisons part volontiers de notre position en la matière.

L'Union patronale suisse est opposée à la ratification no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité, ceci pour les raisons suivantes :

Une convention peu ratifiée – interprétation incertaine

La Convention no 183 a été ratifiée par seulement 19 Etats sur les 183 membres de l'Organisation internationale du Travail. Cet instrument international a peu de succès. Il n'est de plus pas soutenu par le groupe des employeurs à l'OIT car il s'agit d'une convention trop détaillée et trop rigide. L'Union patronale suisse estime que la Suisse ne devrait pas jouer un rôle de pionner en la matière en apportant son soutien à un tel instrument. Du reste, lors de l'adoption de cet instrument en juin 2000 à la Conférence internationale du Travail, le Gouvernement suisse s'était à juste titre abstenu lors du vote, de même que la délégation des employeurs suisses à la Conférence.

En outre, l'application de la Convention no 183 n'a pas encore été vraiment discutée à la Commission des normes de l'OIT. On ne connaît donc pas encore son interprétation par le système de contrôle de l'Organisation, ceci quel que soit l'avis donné par le BIT à titre indicatif.



Divergence avec le droit suisse – modification proposée

L'Union patronale suisse soutient la politique du Conseil fédéral en vigueur jusqu'à maintenant en ce qui concerne la ratification de traités internationaux : la Suisse ne ratifie un traité international que si les dispositions de celui-ci sont compatibles avec le droit positif suisse. Or, le rapport explicatif précise au point 4.1: « il n'est pas certain que notre droit positif soit conforme aux exigences posées par la C-183 ». Le rapport explicatif mentionne en effet (cf page 11ss) une divergence entre l'article 10 de la Convention et le droit suisse en précisant que « la LTr et l'OLT 1 ne règlent pas directement la question de la rémunération du temps de travail consacré à l'allaitement. Il est ensuite proposé, afin de favoriser la sécurité juridique, de modifier en conséquence l'article 35a, alinéa 2, de la LTr afin de fixer dans la loi le principe de la rémunération des pauses d'allaitement. Par la même occasion, le rapport de la Commission charge le Conseil fédéral de réglementer les détails quant à la durée de l'allaitement.

Position de l'Union patronale suisse

D'une manière générale, l'Union patronale suisse s'oppose aux tentatives visant à faire modifier le droit suisse par le biais d'un instrument international, en particulier sur un point avec lequel elle n'est pas d'accord.

Nous estimons que la modification envisagée de la LTr n'est pas « mineure », car la question de la rémunération des pauses d'allaitement doit être réglée au niveau des entreprises concernées ou dans le cadre des conventions collectives négociées entre partenaires sociaux. Une réglementation détaillée imposée par la loi n'est pas la bonne approche en la matière.

Pour ces raisons, nous réitérons notre opposition à la ratification de la Convention no 183 de l'OIT par la Suisse et donc au projet d'arrêté fédéral y relatif.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

UNION PATRONALE SUISSE

Thomas Daum
Directeur

Alexandre Plassard
Membre de la direction